



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 19 décembre 2007

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	M. Mohammed IZIMER
M. Jean ESMONIN	M. Hervé BRUYERE	Mme Hélène ROY
M. Michel BACHELARD	Mme Janine BESSIS	Mme Sylviane FLAMENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre GILLOT	Mme Catherine HERVIEU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Lê Chinh AVENA
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Jacques FOUILLOT	M. Jacques DANIERE	M. Pierre PETITJEAN
M. Guy GILLOT	M. Jean-Pierre BOUHELIER	Mme Claudette BLIGNY
M. Didier MARTIN	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Bernard RETY	M. Louis LAURENT	M. Jean-François GONDELLIER
M. Gérard LABORIER	M. Jean-Jacques BERNARD	M. Bernard BARBEY
M. Patrick SAUNIE	M. François NOWOTNY	M. Jean-Louis JOLY
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Paul LECHAPT	M. Rémi DETANG
M. Gérard DUPIRE	M. Stéphan CLAUDET	M. Philippe BELLEVILLE.
M. Yves BERTELOOT	M. Claude PICARD	M. Norbert CHEVIGNY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Françoise TENENBAUM	M. Christian PARIS
M. André GERVAIS	M. Alain MILLOT	Mme Christiane COLOMBET.
M. Jean-François DESVIGNES	Mme Joëlle LEMOUZY	

Membres absents :

M. Rémi DELATTE	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Patrick CHAPUIS	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Guy GILLOT
M. Philippe CARBONNEL	M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE
M. Lucien BRENOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
M. Jean PERRIN	M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS
M. Gaston FOUCHERES	Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. François BRIOT	Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Jean-Marc NUDANT	M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN
Mme Claude-Anne DARCIAUX	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
Mme Nicole MOSSON	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
M. Bernard OBRIOT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Jacques PILLIEN	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Paul ROIZOT	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Jacques FOUILLOT.
M. Jean-François DODET	

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Mise en place de ratios promus sur promouvables pour l'avancement de grade

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il prévoit qu'il appartient désormais à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade. Ce taux peut varier de 0 à 100%.

Ainsi les quotas d'avancement de grade sont remplacés par des ratios dits "promus sur promouvables" qui correspondent à un pourcentage des effectifs de la collectivité remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur au sein des différents cadres d'emplois (sauf celui d'agent de police municipale).

Il est proposé de fixer à 100 % le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur. Des ratios à 100 % offrent l'avantage de remettre de l'équité entre filière administrative et filière technique. Par ailleurs, les effectifs de la Communauté d'agglomération dijonnaise font qu'il y a souvent peu d'agents par grade. Des ratios à 100% pour l'avancement de grade permettront de ne pas bloquer les carrières d'une partie d'entre eux.

Les membres du comité technique paritaire ont été consultés sur ce point le 29 novembre dernier et ont rendu un avis favorable à cette proposition.

Il est précisé que les agents promouvables ne feront naturellement pas l'objet de promotions systématiques. Il continuera d'être tenu compte de l'organisation générale des services, des missions dévolues aux agents, de critères tels que la façon de servir, l'ancienneté et bien entendu les possibilités budgétaires de la collectivité.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **De fixer** à 100% le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur, conformément au tableau suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Administrateur	Administrateur hors classe	100
Attaché principal	Directeur	100
Attaché	Attaché principal	100
Rédacteur Principal	Rédacteur Chef	100
Rédacteur	Rédacteur Chef	100
Rédacteur	Rédacteur Principal	100
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl.	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100

FILIERE TECHNIQUE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100
Ingénieur Principal	Ingénieur en chef de classe normale	100
Ingénieur et Ingénieur Principal	Ingénieur en chef de classe normale	100

Ingénieur	Ingénieur Principal	100
Technicien supérieur principal	Technicien supérieur chef	100
Technicien supérieur	Technicien supérieur chef	100
Technicien supérieur	Technicien supérieur principal	100
Contrôleur de travaux principal	Contrôleur de travaux en chef	100
Contrôleur de travaux	Contrôleur de travaux principal	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100

FILIERE ANIMATION

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl.	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100

- **De préciser** que la décision de faire bénéficier d'un avancement de grade un agent qui remplit les conditions statutaires sera prise en considération des critères suivants :

Vérification que les conditions fixées par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois sont remplies;
Examen des documents d'évaluation des 3 dernières années; étude du contenu du poste occupé par l'agent à la date de la demande d'avancement : technicité requise par le poste, degré d'autonomie de l'agent et niveau de responsabilité;

Proposition du chef de service sur les fonctions exercées en cas de nomination au grade supérieur (enrichissement du poste), ou étude des possibilités, au regard de l'organisation des services du GRAND DIJON, de nomination dans un autre poste de la Collectivité correspondant à ce niveau de qualification et/ou de responsabilité;

Comparaison entre les agents remplissant l'ensemble des conditions précédentes, du travail fourni par l'agent en termes quantitatif et qualitatif;

Efforts fournis par l'agent pour passer des concours ou des examens professionnels;

Ancienneté dans la collectivité et sur le poste.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

26 DEC. 2007

Pour extrait conforme,
Le Président

Publié le 20 DEC. 2007
Déposé en Préfecture le

21 DEC. 2007

